

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version n° : 01

Date d'émission : le 27-09-24

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange NYOGEL 774VL

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit NYOGEL 774VL

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Graisse

Utilisations déconseillées Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société FUCHS LUBRICANTS GERMANY GmbH

Adresse Friesenheimer Str. 19  
68169 Mannheim  
Allemagne

Téléphone +49 621 3701-0

E-mail produktsicherheit-FLG@fuchs.com

Numéro d'appel d'urgence +1 760 476 3962

Code d'accès 334212

Fabricant Nye Lubricants, Inc. A member of the FUCHS Group  
www.nyelubricants.com

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

#### Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## Informations générales

| Nom chimique                                                              | en %      | N° CAS/n° CE             | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| 1-Décène, homopolymère, hydrogéné                                         | 30 - < 40 | 68037-01-4<br>500-183-1  | 01-2119486452-34              | -            |           |
| <b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304                                  |           |                          |                               |              |           |
| 1-DODECENE POLYMER WITH<br>1-DECENE, Hydrogéné                            | 30 - < 40 | 151006-60-9<br>436-190-0 | Polymère                      | -            |           |
| <b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304                                  |           |                          |                               |              |           |
| N-Phényl-benzénamine, produits de<br>réaction avec 2,4,4-triméthylpentène | < 1       | 68411-46-1<br>270-128-1  | 01-2119491299-23              | -            |           |
| <b>Classification :</b> Repr. 2;H361, Aquatic Chronic 3;H412              |           |                          |                               |              |           |
| Autres composants sous les niveaux<br>déclarables                         | 20 - < 30 |                          |                               |              |           |

### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter un équipement de protection approprié.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).  
Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 11 (Matières solides combustibles ne pouvant pas être assignées à l'une quelconque des classes de stockage ci-avant)

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

### Protection de la peau

#### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

#### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.



## Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### État physique

Solide.

### Forme

Solide. Semi solide

|                                                                                    |                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Couleur</b>                                                                     | Havane. Brun clair.                                            |
| <b>Odeur</b>                                                                       | Non disponible.                                                |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                        | Non disponible.                                                |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Non disponible.                                                |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              | Non disponible.                                                |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>   |                                                                |
| <b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>                                         | Non disponible.                                                |
| <b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>                                       | Non disponible.                                                |
| <b>Point d'éclair</b>                                                              | Non disponible.                                                |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                                           | Non disponible.                                                |
| <b>Température de décomposition</b>                                                | Non disponible.                                                |
| <b>pH</b>                                                                          | Non disponible.                                                |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                                       | Non disponible.                                                |
| <b>Solubilité</b>                                                                  |                                                                |
| <b>Solubilité (dans l'eau)</b>                                                     | Non disponible.                                                |
| <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>                         | Non disponible.                                                |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                          | Non disponible.                                                |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                                              |                                                                |
| <b>Densité</b>                                                                     | 0,86 g/cm <sup>3</sup>                                         |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                           | Non disponible.                                                |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                                             | Non disponible.                                                |
| <b>9.2. Autres informations</b>                                                    |                                                                |
| <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>               | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>                                  |                                                                |
| <b>Durée de vie en pot</b>                                                         | 4 années                                                       |
| <b>COV</b>                                                                         | 0,003 en % Suisse                                              |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

|                                                   |                                                                                                               |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.                                                           |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Contact avec des substances incompatibles.                                                                    |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Agents oxydants forts.                                                                                        |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.                                                     |

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

|                                                          |                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Informations générales</b>                            | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.                                 |
| <b>Informations sur les voies d'exposition probables</b> |                                                                                                                                   |
| <b>Inhalation</b>                                        | N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.                                                                    |
| <b>Contact avec la peau</b>                              | Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.                                                                         |
| <b>Contact avec les yeux</b>                             | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.                                                            |
| <b>Ingestion</b>                                         | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |
| <b>Symptômes</b>                                         | L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.                                                         |

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Toxicité aiguë</b>                                                        | Aucune information disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                                  | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                                          | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                                               | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>                              | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Cancérogénicité</b>                                                       | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>                                         | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>  | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Danger par aspiration</b>                                                 | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>      | Aucune information disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>                          | Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. |
| <b>Autres informations</b>                                                   | Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.                                                                                                                                                                                                                                     |

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12.1. Toxicité</b>                                     | D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.                                                                                                                                                                |
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>                 | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>     | Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>                  | Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>                         | Aucune information disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>        | Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.                                                                                                                                                                                              |
| <b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b> | Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. |
| <b>12.7. Autres effets néfastes</b>                       | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.                                                          |

## **RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Déchets résiduels</b>                        | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| <b>Emballage contaminé</b>                      | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.                         |
| <b>Code des déchets UE</b>                      | 120112 - déchets de cires et graisses                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Informations / Méthodes d'élimination</b>    | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.                                                                                                                                                                                                                        |

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR**

|                                                                    |                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                            | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |                                                  |
| Classe                                                             | Non affecté.                                     |
| Danger subsidiaire                                                 | -                                                |
| No. de danger (ADR)                                                | Non affecté.                                     |
| Code de restriction en tunnel                                      | Non affecté.                                     |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -                                                |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.                                             |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

**RID**

|                                                                    |                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                            | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |                                                  |
| Classe                                                             | Non affecté.                                     |
| Danger subsidiaire                                                 | -                                                |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -                                                |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.                                             |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

**ADN**

|                                                                    |                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                            | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |                                                  |
| Classe                                                             | Non affecté.                                     |
| Danger subsidiaire                                                 | -                                                |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -                                                |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.                                             |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

**IATA**

|                                           |                                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>      | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b>   |                                   |
| Class                                     | Not assigned.                     |
| Subsidiary hazard                         | -                                 |
| <b>14.4. Packing group</b>                | -                                 |
| <b>14.5. Environmental hazards</b>        | No.                               |
| <b>14.6. Special precautions for user</b> | Not assigned.                     |

**IMDG**

|                                         |                                   |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                  | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b> |                                   |
| Class                                   | Not assigned.                     |
| Subsidiary hazard                       | -                                 |
| <b>14.4. Packing group</b>              | -                                 |
| <b>14.5. Environmental hazards</b>      |                                   |
| Marine pollutant                        | No.                               |

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Sans objet.

conformément aux instruments

de l'OMI

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

### Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

### Références

Non disponible.

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Types de MSDS  
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation  
Mesures de lutte contre l'incendie : Propriétés d'incendie et d'explosion  
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples  
Attributs et usages de la matière : Données expérimentales : Usages de la matière

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Clause de non-responsabilité

Nye Lubricants, Inc. A Member of the FUCHS Group ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.